

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ
portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public
relative au « Rendez-vous à la Cathédrale 2024 – Contemplations »

N° SG2024-446

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1 et suivants ; L 2212-1 et suivants,
VU l'arrêté du 22 novembre 2022 portant délégation de signature au profit du Directeur Général des Services mutualisés,
Vu l'arrêté de police AM SG2024-443.
VU la demande formulée par l'Office de Tourisme de Bayeux Intercom, dont le siège social se situe à 4 place Gauquelin Despallière – Bayeux, dans le cadre des « Rendez-vous à la cathédrale : Contemplations », **d'occuper le domaine public.**
CONSIDÉRANT que la cour et les abords de l'Hôtel du Doyen ainsi que la rue Lambert Leforestier puisse accueillir ce genre d'évènement afin d'y installer le matériel nécessaire aux différentes projections,

ARRÊTE

Article 1er – L'Office de Tourisme de Bayeux Intercom, est autorisé à occuper la cour et les abords de l'Hôtel du Doyen ainsi que la rue Lambert Leforestier du **11 juillet au 3 septembre 2024** afin d'organiser les différentes représentations de spectacles « Rendez-vous à la Cathédrale », **les mardis, jeudis et samedis soirs du 16 juillet au 31 août de 20h15 à 00h15**

Article 2 - La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquée **du jeudi 11 juillet au mardi 3 septembre 2024.**
Elle est personnelle et incessible.

Article 3 - Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4- La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police de Bayeux et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bayeux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bayeux,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bayeux,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Poste de Police Municipale.
- Monsieur le Responsable des services techniques

Article 7 - Délai et voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois suivant sa notification.

A l'Hôtel de Ville, le 19 juin 2024.

Pour le Maire et par délégation
Erwan GOUEDARD
Directeur Général des services mutualisés

